

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE SERVICE - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE
ET TOUS RISQUES CHANTIER**
Pôle Enfance du Haut-Conflent

Séance du 27 juillet 2026

Dûment convoqué le 21 juillet 2026

En l'an 2026, le lundi 27 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, R. LARROZE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Suppléante (1) : N. BRUSCHET.

Absents (6) : M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, A. HUG, P. RIU.

Pouvoirs (5) : C. PETRIEUX (à S. PRUDENTOS), G. PEYRE (à J.-L. FOUIN), S. GAUMOND (à S. POLATO), L. BISSIRIEIX (à R. LARROZE), M. RIFF (à M. LEBECQ).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCES

Acte n° : CCPC-2026-208-06

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Haut - Conflent sur la commune de La Cabanasse ;

VU la délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que son organisation ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix des 3 candidats sélectionnés pour la phase finale du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte GARRABE A+RCHITECTURE ;

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 01 correspondant à une reprise de l'APS ;

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 02 correspondant à une reprise de l'APS 2 ;

VU la délibération en date du 3 Février 2025 le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 03 correspondant à des modifications administratives du contrat MOE ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-06-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU la délibération en date du 27 octobre 2025, le conseil communautaire a validé le classement infructueux et la relance des lots 8, 12, 13 et 17 ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2025 d'attribution des marchés de travaux correspondant aux 18 lots ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché ordinaire/procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché de service n'est pas alloti.

Montant estimatif 100 000 € HT pour un coût total de construction prévisionnel : 9 288 715.92 € HT.

Les garanties prennent effet à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'un délai de 10 ans pour l'assurance dommage ouvrage et pour une durée prévisionnelle de 25 mois pour l'option tous risques chantier.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 18.05.2026.

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 24 juin 2026 à 12h et 2 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs).

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Nature et étendue des garanties	10
2.2	Éventuelles observations, réserves et / ou des amendements	10
2.3	Dossier administratif, convention CRAC et capitalisation	20
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Classement	Nom	Note Prix/60	Note technique/40	Note/100	Prix TTC	Prix HT
1	ARTEC - DO	60	38	98	66.747,97 €	66.747,97 €
2	Soc Mutuelle d'Assurance du BTP - DO	57.94	38	95.94	69.112,14 €	69.112,14 €
1	ARTEC - DO+TRC	60	35	95	88.919,19 €	88.919,19 €
2	Soc Mutuelle d'Assurance du BTP - DO+TRC	50.89	35	85.89	104.822,60 €	104.822,60 €

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 20 juillet 2026 proposant de retenir la prestation supplémentaire éventuelle et d'attribuer le marché à l'entreprise ARTEC pour un budget de 88 919.19€ HT pour l'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour le projet Pôle enfance Haut-Conflent ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-06-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la proposition de la commission MAPA, telle que détaillée ci-dessus ;
- D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprise suivante : ARTEC pour l'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier d'un montant de 89 919.19€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'approuver la proposition de la commission MAPA, telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**



Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-06-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

